

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt et un février deux mille vingt-cinq.

**Président :** Patrice DELHEURE    **Secrétaire de séance :** François COLLADO

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

**Membres absents excusés :** Nathalie DURAND donne pouvoir à Sébastien VITALI, Marie-Thérèse LACOMBE donne pouvoir à François COLLADO, Mustapha MOURCHID donne pouvoir à David TARDIEU, Elsa KLAVUN donne pouvoir à Marion BORTHELLE

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	14	4	18

**Le quorum est atteint.**

**01\_08\_2025 Adhésion cotisation 2025 COFOR DU TARN**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'adhérer à l'association des communes forestières du Tarn (COFOR)

En effet, cela permet de bénéficier d'un appui technique, juridique et politique essentiel que ce soit pour les feux de forêt, gestion foncière, ...

De plus, une nouvelle loi en 2025 rend l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) Les communes seront responsables de leur application et du contrôle des administrés.

Pour cela, la COFOR du Tarn nous aidera à anticiper et à sécuriser notre commune.

Par cette adhésion vous bénéficierez gratuitement d'un bilan foncier sur votre commune pour récupérer des terrains (Biens Vacants et Sans Maîtres, zones boisées...).

Marchés publics : utiliser du bois local, c'est possible ! Vous pourrez vous engager avec la marque Bois des Pyrénées, avec notre accompagnement gratuit pour intégrer du bois local dans vos projets et soutenir l'économie et les emplois de votre territoire.

Gestion des espaces forestiers : un partenariat avec l'ONF

Vous serez conseillé, accompagné et défendu aux côtés de l'ONF pour que vous restiez décideurs et que perdure un service public forestier (si vous êtes propriétaires de forêts communales).

Information fiable et actualisée : notre priorité ;

Vous pourrez gratuitement vous former au travers de nos sessions d'information, webinaires, formations en ligne, lettres d'information et observatoires : nous vous tenons informés des enjeux clés qui impactent votre quotidien d'élu.

Le montant de l'adhésion pour la commune de Castelnau de levis est de cent cinquante-sept euros (157€) selon le barème indexé sur la population (tranche 501 à 2000).

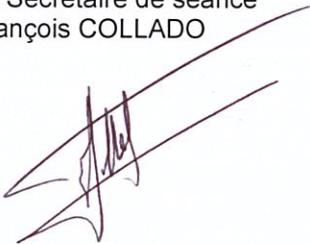
A cette somme il faut ajouter une somme liée aux ventes de bois de l'année précédente. A ce jour la commune n'a fait aucune vente en 2024.

La cotisation sera donc de 157 € (cent cinquante-sept euros).

Cette dépense sera inscrite au budget 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance  
François COLLADO



Le Maire  
Patrice DELHEURE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>*